



aucune pension depuis 10 ans...

Par **choco32**, le **19/02/2011 à 20:26**

Bonjour,

je suis séparée du "géniteur" de mon fils depuis 10 ans. Mon grand a maintenant 11 ans, son père n'a jamais voulu rien payer pour lui.

Depuis 2 ans, il s'est remis avec une femme et prend son fils pour toutes les vacances scolaires, sauf la moitié l'été. Alors qu'avant il ne le voyait que 2 fois dans l'année...

Aujourd'hui je lui ai dit que je lui demanderai de participer aux frais d'orthodontie de notre fils, mais je n'ai pas pu finir ma phrase qu'il disait déjà NON.

En 2001 j'ai dû déposer une main courante car il m'a menacé de ne jamais me le ramener si je lui réclamais quoi que ce soit.

Depuis, je me voile la face en me disant que je privilégie les relations de mon fils avec son père, en évitant de parler argent, j'évite tout conflit...

Quand j'ai appris qu'il avait vidé le livret de notre fils, il est même allé jusqu'à lui dire que c'était moi qui lui avais dit de le faire...

Mon fils idéalise son père, et j'ai peur qu'il me rejette si je tente quoi que ce soit en justice.

Je sais que ma seule solution serait de porter plainte pour non paiement de pension alimentaire, mais la menace proférée il y a 10 ans est toujours là...

Qu'est-ce que je peux faire?

Merci pour vos conseils!

Par **Claralea**, le **19/02/2011 à 20:47**

Bonsoir, y avait il eu jugement pour la pension alimentaire et la residence chez vous et un DVH pour le père ?

Si oui, vous pouvez recuperer jusqu'à 5 ans de pension alimentaire mais vu que vous n'avez jamais rien fait pour l'obliger à payer, c'est moins sur, vous auriez du reagir avant.

le non-paiement de la pension alimentaire peut être constitutif d'un délit d'abandon de famille, le père encourt une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Il y a plusieurs solution, penales ou civiles pour recuperer ou au moins l'obliger à s'acquitter de la pension alimentaire pour son fils <http://www.easydroit.fr/divorce/divorce-argent/la-pension-alimentaire-pour-les-enfants/non-paiement.htm>

Non seulement, il ne donne rien pour lui mais il lui vide son livret A en reportant la faute sur vous !

Si la décision de jugement vous a donné la résidence de votre fils, s'il venait au père l'idée de ne pas vous le ramener, rappelez lui la loi <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/2283-non-presentation-d-enfant-les-sanctions-et-le-juge>

Par **choco32**, le **20/02/2011** à **08:47**

Oui, il y a eu un jugement définissant la garde principale chez moi et le droit de visite du père pour moitié des vacances scolaires.

La pension avait également été fixée à 500F par mois.

Je suis consciente que j'aurais dû me battre avant, mais la peur est là; et quand on voit ce que certains parents sont capables de faire à leurs enfants juste pour anéantir l'autre...

Quand j'essaie de parler à mon fils des devoirs de son père, il se fâche, prend la défense de son père: c'est moi la méchante dans l'histoire...

Bref, merci pour votre réponse!

Par **Claralea**, le **20/02/2011** à **13:01**

Faites ce qu'il y a à faire pour récupérer votre pension alimentaire, votre fils n'a que 10 ans et vous en avez encore autant devant vous avant qu'il ne soit autonome financièrement.

N'en parlez pas à votre fils, comme ça il ne se sentira pas obligé de donner son avis. C'est vous qui l'élevez et qui payez tout, faites valoir vos droits. Vous avez été assez bonne jusque là

Par **Domil**, le **20/02/2011** à **15:18**

Si vous avez un jugement, vous allez voir l'huissier avec, et demandez la mise en place d'un paiement direct avec récupération des arriérés sur 6 mois.

Pour les arriérés restants (sur 5 ans maxi), il faudra aller voir le JEX.